Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 19 (1927)
Heft: 3

Artikel: La formation de cartels et les syndicats
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383638

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

la part souscrite en dix annuités; l'annuité est de 294,62 pesos pour les industriels et de 410,33 pesos pour les cultivateurs qui, outre l'habitation, reçoivent encore des terres. (Au pair, le peso vaut fr. 2.58.) Il est prévu cependant une prorogation du délai de payement en cas de crise industrielle ou lorsque les récoltes ont été mauvaises.

Ajoutons que le bourg de Chapingo est doté d'une excellente école, de bâtiments destinés aux services publics, qu'il est éclairé à l'électricité et que son approvisionnement en eau potable est assuré.

Vu la situation de ce bourg à proximité de grands centres urbains qui seront pour les produits agricoles un débouché, étant donné les avantages offerts aux associés ainsi que les facilités qui leur sont accordées pour s'acquitter de leur dette, nul doute que la Coopérative agricole de Chapingo ne prenne un essor considérable et ne dépasse bientôt les espérances de ses fondateurs.

La formation de cartels et les syndicats

Le département de l'économie publique a demandé aux organisations économiques suisses leur opinion quant à la formation des cartels. Voici la réponse donnée par l'Union syndicale suisse:

Berne, le 14 février 1927.

Au Département fédéral de l'économie publique, Berne.

Par votre lettre du 4 janvier 1927, vous nous avez invité à vous faire part de notre attitude au sujet de la question des trusts et cartels qui a été soulevée par deux interpellations au Conseil national. Ainsi que vous le reconnaissez vous-même, il n'est pas possible de traiter cette question à fond pendant le peu de temps dont nous disposons. D'autre part, il y a lieu de considérer qu'un grand nombre de contrats de cartels ou autres accords identiques ne sont connus exactement que des intéressés et que l'influence, en particulier des cartels, ne peut être établie que par des études approfondies. Il ne pourra donc s'agir pour le moment que de vous donner connaissance, dans ses grandes lignes, de notre attitude à l'égard de ce problème.

1o En ce qui concerne le développement des trusts et cartels et le nombre actuel de ceux-ci, ce sont d'après nos observations les cartels étrangers et internationaux qui ont ces tout derniers temps attiré l'attention de l'opinion publique. Certes, on ne saurait ignorer à ce propos qu'il s'agit en partie de la renaissance d'organisation qui existaient déjà avant la guerre. Mais le mouvement général dépasse cependant de beaucoup la situation d'alors en ce qui concerne la concentration industrielle, encouragée principalement par la révolution intervenue dans les prix et par la transformation économique rendue nécessaire par les répercussions de la guerre. La Suisse n'a jusqu'ici pas été fortement atteinte par cette nouvelle manifestation. On doit s'attendre néanmoins à ce que cette tendance à la concentration donne naissance dans un prochain avenir, dans notre pays également, à des groupements.

L'ouvrage de Jaccard (Les syndicats industriels en Suisse), paru en 1925, relève l'existence de 50 cartels suisses environ. Cette récapitulation n'est probablement pas complète, attendu que ces derniers temps nombre d'entreprises

poursuivent des buts identiques à ceux des cartels, sans constituer pour autant des cartels proprement dits. En outre, il faut souligner le fait que la constitution de cartels ne représente qu'une forme de la concentration des capitaux, attendu que le but poursuivi par les cartels peut, suivant les circonstances, être atteint tout aussi facilement, sinon mieux, par d'autres moyens. Nous ne citerons que le mouvement direct de concentration dans l'industrie, qui s'opère par le groupement d'entreprises, par l'absorption du commerce de détail par les fabriques (dans l'industrie de la chaussure par exemple) et avant tout par l'association de capitaux. Cette dernière forme de concentration s'est répandue en Suisse dans une mesure extraordinaire. Le nombre des sociétés financières ou de participation n'est sûrement nulle part aussi élevé que dans notre pays, comparativement au nombre d'habitants. S'il est vrai qu'un grand nombre de ces sociétés sont engagées exclusivement ou principalement à l'étranger, il n'en reste pas moins nombre d'autres qui exercent leur influence dans les entreprises industrielles suisses.

2. La question de savoir si cette tendance va à l'encontre des intérêts généraux ne peut, selon nous, être résolue sans autre affirmativement ou négativement. Le groupement en cartels de diverses entreprises ne constitue pas en lui-même un préjudice pour les intérêts de la collectivité. Au contraire, suivant les circonstances, on peut y voir un degré supérieur de développement de l'économie nationale; car il sera peut-être possible, de cette façon, d'organiser plus rationnellement l'approvisionnement en matières premières, la production ainsi que la vente. Mais presque chaque cartel poursuit à côté de cela fréquemment ou même exclusivement la diminution et si possible l'élimination totale de la concurrence. Si ce dessein se réalise et si le cartel use du monopole qu'il a su s'assurer pour élever les prix indûment, il en résultera incontestablement un préjudice pour les intérêts de la masse et naturellement surtout lorsqu'il s'agit de produits de première nécessité. Un dommage semblable peut aussi se produire lorsque, sous la protection d'un semblable régime, des entreprises irrationnelles sont maintenues en exploitation ou amorties aux dépens des consommateurs.

Pour juger un cartel, il est donc toujours nécessaire de juger les répercussions qu'il a sur la production, comme aussi sur la fixation des prix.

De ce point de vue-là, nous classerons en trois groupes les cartels qui ont une importance pour l'économie nationale suisse:

a) Les cartels *internationaux* tendent pour la plupart à élever les prix des matières premières ou des produits demi-fabriqués. De la sorte, les intérêts de notre pays et tout particulièrement de nos industries d'exportation, en sont touchés. A quelques exceptions près (aluminium, lampes à incandescence, soie artificielle), la Suisse ne participe pas activement, mais plutôt passivement aux cartels internationaux. Nous ne voulons cependant pas traiter plus à fond ici le problème des cartels internationaux.

b) De nombreux cartels ou groupements semblables, bien que de contexture plutôt lâche, existent en Suisse dans les *industries d'exportation,* avant tout dans le textile, ainsi que dans l'industrie chimique, l'horlogerie et l'industrie des machines. Ces organisations ne travaillent pas à l'encontre des intérêts généraux de la Suisse; elles les servent au contraire lorsqu'elles peuvent empêcher l'avilissement des prix entre les industriels suisses et renforcer la situation des exportateurs suisses envers les intermédiaires étrangers.

c) Les plus grands dangers résident dans les cartels nationaux *qui exercent une influence directe sur la consommation suisse.* La mesure dans laquelle ils portent atteinte aux intérêts généraux dépend naturellement de l'influence sur les prix comme aussi suivant qu'il s'agit d'articles de luxe ou d'articles d'usage

courant. La grande masse du peuple n'est guère touchée par le groupement des fabriques de registres et d'enveloppes ou par celui des fabriques de cartonnage et de papier, mais elle l'est d'autant plus par les cartels des industries alimentaires (minoterie, pâtes alimentaires, conserves, chocolat, biscuits, brasserie), par les conventions conclues entre les producteurs des articles de ménage (savon, bougie) et par les producteurs de matières premières pour l'industrie du bâtiment (ciment, chaux, gyps, carton bitumé). Ce dernier groupe des fabricants de matières premières de l'industrie du bâtiment est en particulier en mesure de s'assurer par des cartels des prix favorables, attendu qu'il possède un véritable monopole des frais de transport élevés dont sont passibles ses produits. En outre, il a conclu dans certains domaines des arrangements avec les concurrents étrangers. Le coût relativement élevé des matériaux de construction dont on se plaint en Suisse est dû incontestablement pour une part à l'existence de cartels. Et on se saurait nier que les répercussions s'en font sentir par une élévation des frais de construction et, partant, des loyers.

Mais le fait que la plupart des entreprises cartellisées accusent un rendement sensiblement plus élevé que le rendement moyen des industries suisses, fournit également la preuve qu'elles savent s'assurer ainsi des prix favorables.

La forme la plus dangereuse des cartels nous paraît résider dans les conventions qui ne se limitent pas à fixer les prix de production, mais qui déterminent également les prix de la vente au détail par la conclusion d'arrangements avec les détenteurs du commerce de détail, ce qui a pour effet d'augmenter la majoration des prix résultant des intermédiaires. Dans le même ordre d'idée, il faut signaler également la réglementation du prix du lait par les associations des producteurs de lait, réglementation qui constitue l'atteinte la plus forte qui ait été portée par un cartel suisse aux intérêts généraux du pays.

Cet aperçu serait incomplet si l'on ne citait aussi la cartellisation des banques suisses. L'Association des banquiers suisses qui représente un cartel conditionnel, ne touche peut-être pas directement le grand public, mais atteint néanmoins toute l'économie du pays par la fixation de la rémunération des prestations des banques et même dans certains cas par la fixation du taux d'escompte. Cela est plus vrai encore pour le syndicat des banques, pour le cartel des banques suisses et pour le cartel des emprunts constitué par l'Association des banques cantonales suisses. Ce dernier cartel, grâce à sa capacité financière et au réseau étendu de ses établissements, domine presque complètement le marché financier, ce dont plusieurs cantons et communes ont déjà pu se convaincre de façon désagréable. Nous ne méconnaissons pas qu'une semblable organisation du marché financier peut aussi présenter des avantages pour un pays. Mais la charge qui grève notre économie nationale, et en particulier la chose publique, par l'élimination de la concurrence sur le marché financier, n'est nullement compensée par les avantages qui en résultent.

3. Cet exposé de l'influence des cartels sur l'économie nationale suisse ne constitue qu'une esquisse; mais il suffit pour démontrer que les cartels agissent de façon prononcée sur les intérêts généraux, et dans bien des cas même leur sont contraires. Il y a donc urgente nécessité à ce que les pouvoirs publics s'en préoccupent et examinent de quelle façon ils peuvent protéger les intérêts généraux contre les dangers qui résultent de la formation de cartels.

La première tâche de l'Etat dans cette question nous paraît résider dans la conduite d'une enquête sur l'état actuel des cartels en Suisse et leur répercussion sur le niveau des prix à l'intérieur du pays. Cette enquête devrait, pour atteindre son but de la façon la plus rationnelle, être conduite par une commission composée de représentants de l'Etat et des différents groupes économiques; elle ne devra pas se limiter aux cartels proprement dits, mais s'étendre

aussi aux autres formes de groupements qui cherchent à influencer le prix des marchandises par la restriction ou l'élimination de la concurrence.

Nous nous permettons à ce propos de vous renvoyer à notre requête du 16 novembre 1926 où nous proposions une enquête sur les conditions d'existence des différentes branches de l'économie nationale. L'examen de la question des cartels pourrait, devrait même rentrer dans les cadres d'une semblable enquête, à l'instar de ce qui a eu lieu en Allemagne lors de l'enquête économique. Ce postulat n'est du reste pas propre uniquement à la classe des ouvriers et des employés, mais il trouve également des défenseurs parmi les patrons. C'est ainsi qu'un article portant la signature Dr C. M. et paru dans les *Annales suisses du commerce et de l'industrie* (15 décembre 1926), préconise une enquête sur la « baisse des prix et, conjointement, sur d'autres questions brûlantes de la vie économique (par exemple les trusts et cartels, l'exportation des capitaux, etc.) ».

Une telle enquête ne devrait pas se borner à établir une fois pour toutes la situation actuelle dans ce domaine, mais elle devrait relever tous les cartels nouvellement créés ainsi que toutes les modifications aux accords existants. Ce contrôle permanent des cartels devrait être confié à un office spécial qui devrait tenir un registre des statuts et autres décisions des cartels. Il y aurait lieu d'examiner en outre de quelle façon on pourrait donner aux arrangements touchant les cartels une publicité plus grande, que ce soit par des publications émanant de l'office de contrôle, soit par l'obligation imposée aux cartels de publier les clauses de leurs conventions.

Le simple contrôle des cartels par un bureau officiel et l'opinion publique pourrait peut-être leur imposer une certaine réserve. Cependant, il est indispensable, si l'on veut apporter aux intérêts généraux une protection suffisante, d'édicter des dispositions légales contre les cartels préjudiciables aux intérêts du pays et de donner à une instance judiciaire la compétence de dissoudre les cartels qui enfreindraient ces dispositions, autrement dit d'annuler leur contrat.

On peut envisager comme moyen de protection des intérêts généraux contre les empiétements des cartels:

a) un *contrôle permanent* des cartels et de leur politique des prix par un bureau officiel spécial;

b) une *plus large publicité* en ce qui concerne les contrats des cartels;

c) la dissolution des cartels et autres groupements semblables par un *tribunal spécial* ou l'annulation de certaines clauses lorsqu'ils tendent à élever les prix de façon indue par la limitation de la concurrence.

4. Afin d'appliquer ces moyens, des mesures légales seraient nécessaires, et nous estimons rationnel d'englober toute cette matière dans une loi spéciale. Nous soulignons encore qu'il ne saurait s'agir en aucune façon d'empêcher ou d'entraver la constitution de cartels. Le but de la loi serait uniquement de défendre les intérêts du public. Selon nous, l'article 34ter de la Constitution fédérale, de même que l'article 31, lit. *e*, donnent à la Confédération le droit d'édicter une semblable loi.

Les mesures légales de cette nature contre l'application abusive d'arrangements tendant à une limitation de la concurrence ne constitueraient pas une innovation. Nous rappelons la législation des Etat-Unis contre les trusts qui s'inspire, il est vrai, en partie d'un autre point de vue que celui que nous adoptons ici. Ces derniers temps toute une série d'autres Etats ont prix des mesures légales contre les dangers des cartels. C'est ainsi que l'Argentine a promulgué en 1923 une « loi pour la répression des monopoles ». En Allemagne, une « ordonnance contre les abus des puissances économiques » est entrée en vigueur à fin 1923 et une motion a été présentée dernièrement au Reichstag, tendant

à substituter à cette ordonnance une loi proprement dite concernant les cartels. En outre, il y a une année, la Norvège a promulgué une loi instituant un contrôle des limitations de la concurrence et des abus dans la fixation des prix. A notre avis, c'est cette dernière loi qui pourrait le mieux se prêter pour servir d'exemple à une loi suisse.

Des lois semblables sont en préparation en Tchécoslovaquie et en Australie. Dans d'autres pays, en Angleterre et en France par exemple, on s'applique actuellement de créer des lois au sujet des cartels.

L'Union syndicale suisse estime que la Suisse doit tout d'abord entreprendre une enquête sur la situation des cartels et leur influence, que cela soit une enquête spéciale ou dans le cadre d'une enquête générale sur nos conditions économiques ainsi que le vise l'enquête économique que nous préconisons; ensuite, des dispositions légales devraient être édictées, rendant possible un contrôle officiel des cartels, une publicité plus étendue et la protection des intérêts généraux contre tout abus des cartels.

Economie

La conjoncture.

Les chiffres de la conjoncture des premiers mois de 1927 ne permettent pas encore de ressentir beaucoup le relèvement économique prédit de divers côtés. Les cours des actions continuent à monter sous l'impression favorable que donnent les bilans des banques; la situation de l'industrie reste cependant languissante. Janvier est toujours calme après la saison plus favorable du dernier trimestre. Cette fois-ci, le recul est plus fort que l'on ne l'attendait. *L'exportation* avec 134 millions est de 40 millions inférieure au mois précédent et seulement de 10 millions plus élevée que celle du mois de janvier 1926, qui fut particulièrement mauvais. Le recul est marqué surtout par l'exportation horlogère (19 millions de moins qu'en décembre!), la broderie, l'aluminium, la soie artificielle; la comparaison avec le mois précédent est également défavorable en ce qui concerne les industries des machines, des couleurs, de la soie et de l'alimentation. L'importation, avec 182 millions, est également inférieure à celle de décembre et janvier 1926. Cette diminution s'applique également à l'importation de matières premières.

Le marché du travail s'est également aggravé. Le nombre des demandes d'emploi s'est accru de 1470 et atteint le chiffre de 19,370; il est un peu inférieur à celui du mois correspondant de l'année dernière, mais plus grand qu'il y a deux ans. Le pourcentage des chômeurs affiliés aux caisses de chômage s'est élevé d'après la dernière statistique à 5,6 pour cent, avec le chômage partiel à 10,2 pour cent. Les offres de place se sont élevées à peu près comme l'année précédente.

Ces chiffres prouvent combien il était indiqué de ne pas éveiller de trop grands espoirs. Sans doute commence maintenant l'amélioration économique saisonnière qui se renforcera encore par une amélioration de la conjoncture.

Les caisses de chômage et le chômage en 1926.

L'Office fédéral du travail publie depuis une année des statistiques trimestrielles sur le chômage des membres des caisses d'assurance-chômage. En même temps sont indiqués le nombre des caisses et leurs effectifs, ce qui permet d'en constater le développement.